



LE TRIOLET DE RETZ

REGLEMENT INTERIEUR

1)-BUT

L'ensemble du dispositif réglementaire et pédagogique de l'école « Le Triolet de Retz » est aménagé d'année en année, dans un double but :

- A) Agir en conformité avec les directives de base énoncées par la Direction de la Musique au Ministère de la Culture, tout en les adaptant aux contingences locales.
- B) Offrir aux élèves des conditions optimales et un niveau qualificatif aussi élevé que possible.

2)- ENSEIGNEMENT

L'enseignement est dispensé à l'intention de 2 catégories d'élèves :

- ♫ les enfants et adolescents
- ♫ les adultes

Obligation est faite à tous les élèves, enfants et adolescents, de suivre intégralement et régulièrement les cours pour lesquels ils sont inscrit, et impliquent la participation obligatoire aux examens d'instruments et de formation musicale.

3)-ORGANISATION PEDAGOGIQUE

A) L'âge minimum requis est de 5 ans. Pour la première année, chaque professeur est libre d'accepter ou de refuser le début de travail sur l'instrument suivant le niveau d'acquisition de chaque élève en formation musicale.

B) Il est souhaitable d'inciter la pratique collective. Sur conseil des professeurs, les élèves auront intérêt à suivre, dès leur formation :

- ♫ la classe d'orchestre
- ♫ les ensembles instrumentaux

Les cours sont calés sur le calendrier scolaire. La formation musicale étant complémentaire et indispensable pour acquérir un niveau instrumental satisfaisant, elle sera exigée durant 5 ans.

4)- INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

Les inscriptions se feront lors de la quinzaine qui suit la rentrée scolaire, dans les lieux et aux dates publiés soit par mail envoyé aux élèves, soit par publication dans la presse ou les bulletins communaux

5)- TARIFICATION DES COURS

A) Les tarifs annuels des leçons sont fixés par le Conseil d'Administration et approuvés par l'Assemblée Générale.

B) Toute année commencée sera due et donc, en aucune manière, l'interruption des élèves en cours d'année ne dispense du paiement,

C) A compter du 1^{er} octobre, la participation annuelle des familles reste acquise à l'école en cas d'abandon en cours d'année sauf cas exceptionnels (déménagement, maladie, mutation professionnelle – sur justificatif).

D) Les élèves extérieurs aux communes de l'Association paieront une cotisation annuelle dont le montant sera fixé tous les ans par le Conseil d'Administration.

E) Chaque famille doit s'acquitter de l'achat d'une carte d'adhésion à l'association et à AR44.

6)-ABSENCE DES ELEVES

A) Pour la bonne marche de l'école et la sécurité des enfants, toute absence en cours devra être annoncée et justifiée.

B) Trois absences injustifiées, après rappel, feront l'objet de sanctions (exclusion temporaire, interdiction de concourir en fin d'année, exclusion définitive).

7)- RESPONSABILITE ET CONDITIONS D'ACCUEIL

A) les parents sont tenus de vérifier la présence du professeur au début de chaque cours,

B) l'école de musique n'est responsable des élèves qu'à l'intérieur des salles de cours,

C) Pour un bon déroulement des manifestations de l'école, nous demandons aux parents de veiller aux comportements de leur(s) enfant(s),

D) En cas d'absence répétée des élèves, l'école préviendra les familles.

8)- VISITE AUX PROFESSEURS

Pour les parents d'élèves, les discussions ou demandes de renseignements auprès des professeurs se feront, dans la mesure du possible, en dehors des temps de cours, par exemple sur rendez-vous. Les leçons étant très rapprochées, l'école ne peut envisager que les cours soient diminués. Profitez des auditions et du concert de fin d'année pour prendre contact avec les professeurs. D'autre part, l'école est dirigée par un Directeur qui assure la coordination entre les professeurs, les parents et le Bureau, n'hésitez pas à le contacter.

9)- EXAMEN DE FIN D'ANNEE

Le passage en cours suivant sera examiné lors d'une audition. Toute absence à l'audition finale entraînera le redoublement du cours (sauf raison grave).

N'oublions pas cependant, de dédramatiser ce petit passage « obligatoire » de fin d'année et considérons positivement ce moment comme le bilan d'une année fructueuse entre l'élève, le professeur et les parents.

10)- AMENAGEMENT DES COURS

Les cours seront aménagés pour éviter au maximum les déplacements des élèves, et en particulier des jeunes. Le Directeur devra envisager les cours dans des lieux qui seront choisis suivant 2 critères :

- ♫ un nombre d'élève suffisant
- ♫ la possibilité de mise à disposition par les collectivités des locaux valables pour ces cours.

11)- METHODES ET PARTITIONS

♫ Le travail de l'instrument et de la formation musicale implique l'achat de méthodes et de partitions. Les peines encourues sont sévères et il y a donc un grand risque à s'y exposer. En conséquence de quoi, toute photocopie sera interdite.

♫ Les méthodes et les partitions seront proposés par les professeurs. Quand cela sera possible un achat groupé pourra être proposé par l'école pour l'obtention d'un tarif préférentiel.